

Communiqué,
Le 28/02/2020

ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Chaque année depuis 2014, notre entreprise établie un accord sur l'égalité professionnelle femmes-hommes. Cet accord est donc revu et rediscuté tous les ans, toujours dans l'optique de favoriser l'égalité professionnelle.

La loi pour *la Liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018 a été adoptée pour réformer l'apprentissage ainsi que la formation professionnelle et comprend également des mesures pour l'égalité salariale femmes-hommes et l'inclusion par l'emploi. Dans cet axe de l'égalité femmes-hommes, la loi a créée l'**index de l'égalité femmes-hommes**.

Cet index concerne les entreprises de + de 50 salariés depuis le 1^{er} mars 2020 et comprend une obligation de publication, ainsi que de résultat.

L'index, sur 100 points, se calcule pour notre entreprise à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les entreprises n'atteignant pas le score minimum de 75 points ont jusqu'à 3 ans pour mettre en place des mesures correctives et arriver à cette note minimale.

Après calcul de nos indicateurs, Thomas Plants obtient un score de **89/100**, reflet de notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

La Direction.

